



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n°058/2024

**OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, au profit de Mme GUIVARCH du 27 au 28 avril**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°025/2023 du Conseil Municipal du 27 mars 2023 portant sur les tarifs communaux du domaine de kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de kermenguy au profit de Madame GUIVARCH, 8, Rue de Tronan, 22220 TREDARZEC.

**Article 1** : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec par Madame Monique GUIVARCH, 8 Rue de Tronan, 22220 TREDARZEC.

**Article 2** : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du Samedi 27 Avril 2024 soir au Dimanche 28 Avril 2024 matin pour 15 personnes.

L'hébergement s'effectuera en hébergement uniquement soit un montant total de 345.00 € (trois cent quarante cinq euros).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 25 avril 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.